

Congo Belge

Kigali, le 15 Juin 1928.

N° 1329/Op.Mil.

Appeler dans la réponse la date et le numéro

Ampl / 346



Réponse au n°

du 19

Copie P.I. à Monsieur le Délégué du Résident - RUHENGHE

ANNEXE

OBJET :

Monsieur le Délégué,



J'ai l'honneur de vous prier de ne plus autoriser votre Adjoint à correspondre avec les autorités britanniques. Ces derniers temps il a été fait un véritable abus de correspondances et certaines de celles-ci étaient assez maladroites, particulièrement celle au sujet de la desertion du soldat BONANGA (lettre N° 16/A/.

La question des relations avec les autorités étrangères est traitée aux cours de la rue de Berlainmont et je m'étonne que votre adjoint les ai perdu de vue.

Il me revient que vous auriez appris par une lettre privée des autorités britanniques l'arrestation de NDUNGUTSE, je vous saurais gré de me communiquer ce document.

Vous voudrez bien vous même ne correspondre avec les susdites autorités qu'en cas d'extrême urgence ou pour ce qui concerne les réunions périodiques des tribunaux de frontière.

Le Résident du Ruanda,
G. Mortehan.

Monsieur le Délégué du Résident.

avec prière de signaler mes notes à la Résidence

GATSIBU.

ne si Monsieur le Délégué du Résident, veuillez de m'excuser de ne pas vous adresser directement au D. B. de Gatsibu. Le Résident en a adressé un copie à Monsieur le Délégué du Résident.

Note: Je saurais que à Mr. le Délégué du Résident de m'excuser de ce que les remarques ci-dessus ont trait à des manquements de mon prédécesseur Mr l'adj. Boca - et qu'elle ne concernent pas les correspondances (meux, tant d'autres) qui auraient été envoyés seulement par moi. Ruhenzi 20/6/28